



141, la Gréhondière

44440 Teillé.

Teillé, le 09/06/2026.

**Objet : Contradiction entre le diagnostic bocager et biodiversité du SCoT et les autorisations éoliennes accordées dans les secteurs identifiés comme dégradés et les projets en cours : Repowering et extensions.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs Membres de la Compa,  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La présente contribution a pour objet de souligner une contradiction de fond dans la politique d'aménagement du territoire portée par la Compa.

### **I - Un diagnostic de dégradation acté par le SCoT lui-même.**

Le SCoT identifie dans son état initial de l'environnement (page 56/117) dix secteurs à enjeu de milieu naturel dégradé, dont six concentrés sur le plateau central entre Ligné/Mouzeil et Belligné (joint en annexe).

La carte 13 (page 46/117) objective cette dégradation par des densités bocagères inférieures à 20 m linéaires/ha dans certains secteurs, très loin du seuil minimal fonctionnel de 100 m/ha unanimement reconnu (jointe en annexe).

Ce diagnostic est le vôtre.

Il est sérieux, documenté, et il engage la responsabilité de la Compa dans les décisions d'aménagement qui en découlent.

## **II - L'implantation de parc éoliens dans des secteurs identifiés dégradés par le SCoT.**

Vous identifiez en page 105/117 carte 29, les sites des EnR sur le territoire de la Compa, doc Etat initial de l'environnement (jointe en annexe).

### **Constats :**

A) Il y a superposition du secteur des éoliennes implantées sur la commune de Couffé, à la limite de Mésanger et le secteur identifié comme secteur dégradé au sud-ouest de Mésanger.

B) De même il y a superposition partielle du secteur des 8 éoliennes sur le plateau Mésangéen et de Pouillé les coteaux avec le secteur dégradé identifié au nord-est de Mésanger.

Dans ces deux secteurs identifiés comme dégradés sur le plan bocager et de la biodiversité, l'administration a autorisé l'implantation de parcs éoliens.

## **III - La double peine infligée à des secteurs dégradés sur le plan bocager et diversité.**

Cette décision constitue, en elle-même, une contradiction avec le diagnostic territorial porté par la Compa. Elle aggrave la fragilité de milieux déjà appauvris, au moment même où le SCoT appelle à une reconquête du bocager et de la biodiversité.

**Implanter des éoliennes dans des secteurs bocagers déjà dégradés, c'est donc cumuler deux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation préexistante du milieu et les effets propres des parcs éoliens, dans des zones qui auraient précisément besoin de toutes les conditions favorables à leur résilience.**

Les études scientifiques sérieuses et non partisans convergent sur ce point.

Les connaissances scientifiques disponibles sur les effets des infrastructures éoliennes ne se limitent plus désormais aux seules mortalités directes par collision ou barotraumatisme. Depuis plusieurs années, les travaux scientifiques mettent également en évidence :

- Des phénomènes d'évitement des habitats.
- Des effets barrières.
- Des comportements d'aversion.
- Des pertes de fonctionnalité écologique ainsi que des **effets cumulés dans le temps** lorsque les infrastructures se concentrent sur un même territoire.

Une importante revue scientifique publiée en 2015 dans la revue Environmental Management par Eva Schuster, Léa Bulling et Johann Köppel (« Consolidating the State of Knowledge: A Synoptical Review of Wind Energy's Wildlife Effects ») synthétise plusieurs centaines de travaux scientifiques internationaux et conclut que les impacts des parcs éoliens concernent non seulement les mortalités directes **mais également la fragmentation des habitats et la modification durable des comportements de nombreuses espèces.**

Ces phénomènes concernent particulièrement :

- Les oiseaux nicheurs.
- Les oiseaux migrateurs.
- Les rapaces.
- Les chiroptères.

Concernant spécifiquement les chauves-souris, les travaux scientifiques récents montrent que les impacts des éoliennes dépassent largement le seul phénomène de collision ou de barotraumatisme.

Une étude relayée par Sorbonne Université et publiée dans Biological Conservation met ainsi en évidence une réduction significative de l'activité des chiroptères autour des éoliennes et une perte d'habitat fonctionnel pouvant s'étendre jusqu'à un kilomètre autour des installations.

Cet appauvrissement systémique est largement documenté par la recherche scientifique récente. On peut aussi citer les travaux du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) via le programme STOC sur la désertion chronique des habitats par l'avifaune dans un rayon de 500m, l'étude de l'équipe de M. Thaker (publiée dans Nature Ecology & Evolution en 2018) sur la dégradation des chaînes alimentaires par effet cascade, ou encore les recherches du Centre aérospatial allemand (DLR, 2018) sur la destruction de la biomasse d'insectes en altitude.

**IV - Des parcs situés sur ces secteurs dégradés qui font l'objet de repowering et de projets d'extension ! Repowering et extensions sur ces secteurs : la persistance dans la contradiction** (projet d'extension du parc de Couffé et projet d'extension de Pouillé les coteaux, dit des Riffaudières).

Fondamentalement, il convient de rappeler que le SCoT, en tant que document intégrateur des politiques sectorielles, fixe un cadre de compatibilité auquel les autorisations administratives doivent se conformer.

Or le SCoT que vous soumettez aujourd'hui à enquête publique acte noir sur blanc la dégradation de ces secteurs et appelle à leur reconquête écologique.

Autoriser dans ce contexte le repowering avec le doublement de longueur des pales du rotor ou l'extension des parcs existants avec ajout d'éoliennes, reviendrait à valider une incohérence interne majeure entre le diagnostic du SCoT et les décisions d'aménagement qui en découlent.

## **V – Conclusion.**

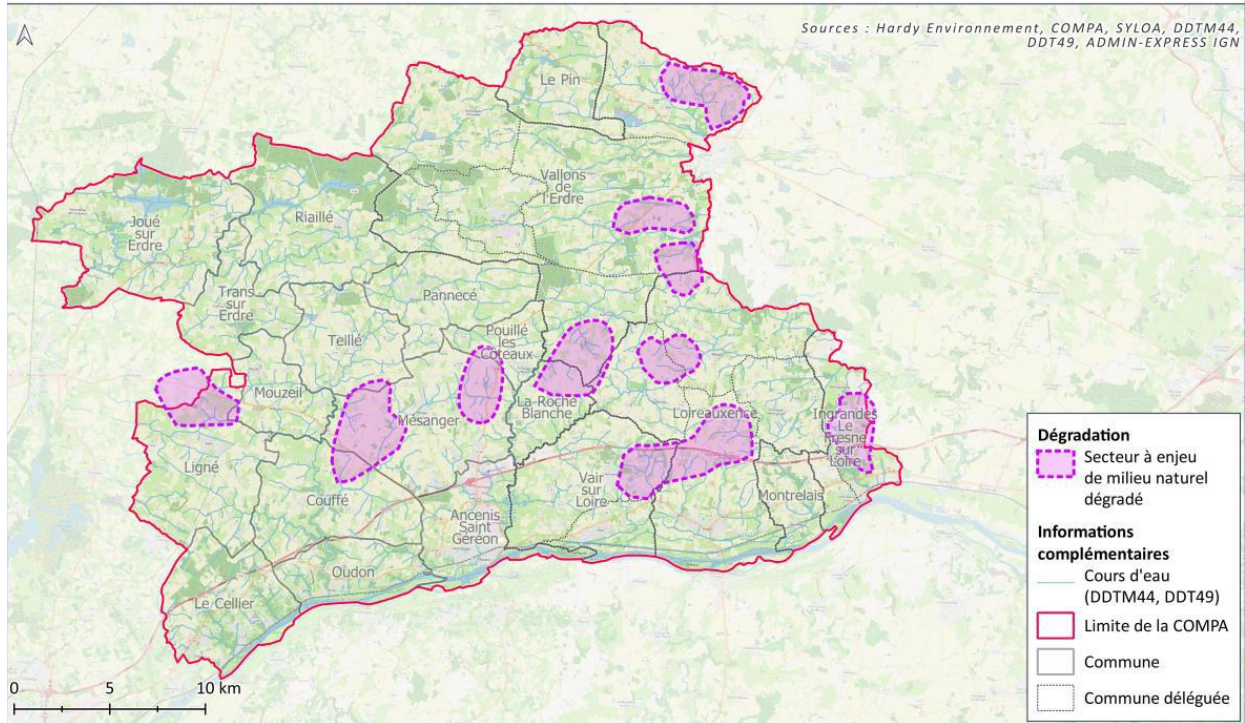
Nous demandons que le SCoT, dans son DOO, intègre explicitement une disposition excluant toute autorisation de repowering ou d'extension de parcs éoliens dans les secteurs identifiés comme dégradés.

Reconnaître la dégradation d'un secteur dans un document de planification à vingt ans, tout en continuant d'y autoriser et d'y amplifier les facteurs aggravants, constitue une contradiction que ni la cohérence du document, ni l'état du droit, ni la responsabilité écologique de la Compa vis-à-vis de son territoire ne sauraient supporter.

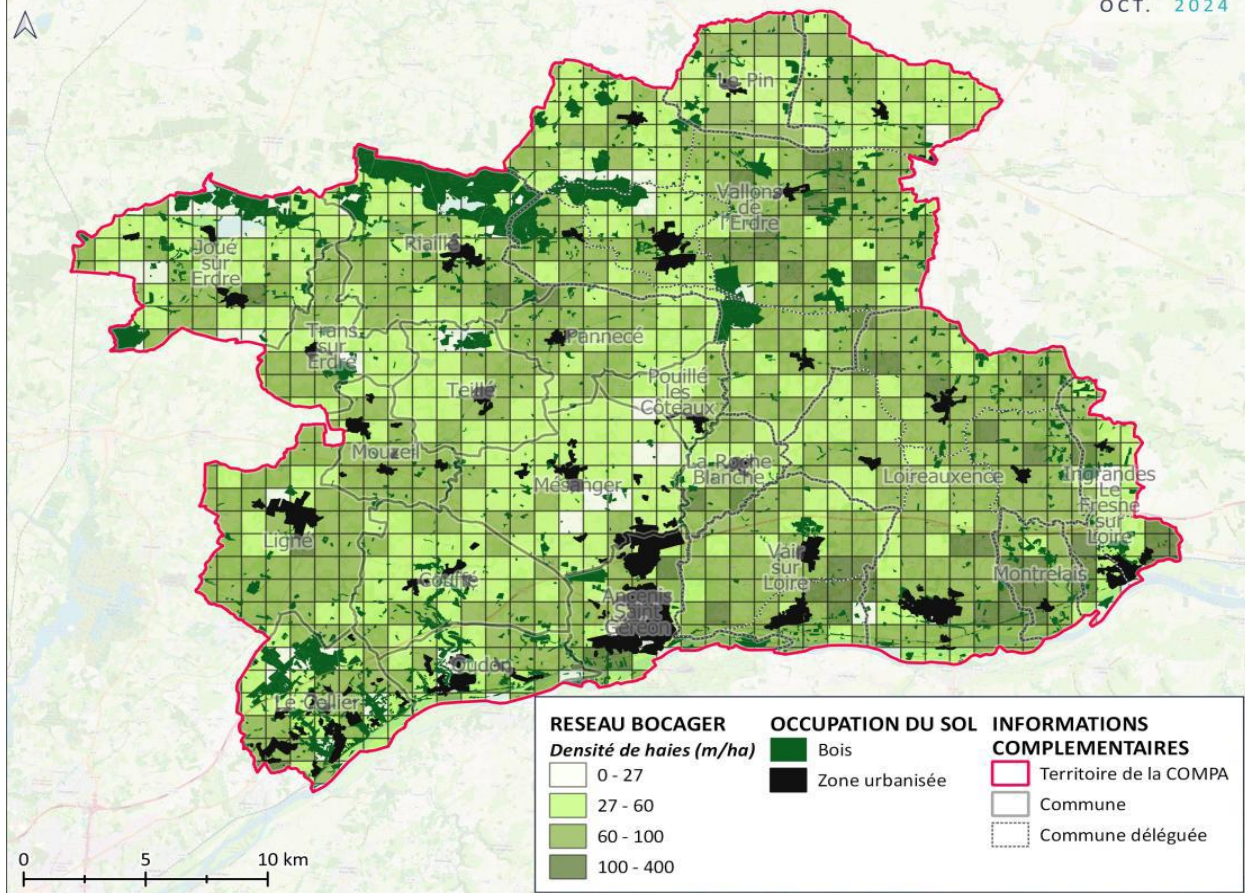
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres de la Compa, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos salutations les meilleures.

Les membres de l'association SoVnoter.

## SECTEURS DÉGRADÉS



Sources : FRC 2021, Hardy Environnement, IGN BD ADMINEXPRESS, IGN BD TOPO  
Fond de carte : OSM



Sources : Région Pays-de-la-Loire, BRGM, IGN BD ADMINEXPRESS  
Fond de carte : OSM

HARDY  
environnement  
AOÛT 2024

